

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE
REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE BOURGS SUR COLAGNE

Conseillers Municipaux : en exercice : 23
Présents : 18
Procurations : 4
Absents : 1

L'an deux mille vingt-six, le 10 septembre, le Conseil Municipal de la commune de **BOURGS SUR COLAGNE** dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de **Monsieur Lionel BOUNIOL, Maire**

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 septembre 2026

Présents : M. Lionel BOUNIOL, Mme Michèle CASTAN, M. Serge CHAZALMARTIN, M. Marc CLAVEL, Mme Nancy DUMORTIER, M. Stéphane FAUDON, M. Nicolas LEROUVILLOIS, Mme Monique LOUBIER, M. Vincent MALON, M. Gérald MENRAS, Mme Magali MOREAU, M. Bernard MOURET, Mme Sylvie PETIT, Mme Valérie PLAGNES, M. Pascal PRADEILLES, Mme Laure PODEVIGNE, Mme Marie ROCHETEAU, Mme Magali ROUSSET,

Absents : Mme Marion ALA ayant donné procuration à Mme Marie ROCHETEAU, M. Jérémy CANTAGREL, ayant donné procuration à Serge CHAZALMARTIN, Mme Jocelyne CRUEYZE ayant donné procuration à Mme Monique LOUBIER, M. Franck GERVAIS, M. Olivier FOLCHER ayant donné procuration à M. Vincent MALON

Secrétaire de séance : Mme Magali ROUSSET

85/2026 - 2026 - Objet : Autorisation de mandater la SAFER pour la vente de biens vacants et sans maître incorporés au domaine communal

Exposé des motifs

La Commune de Bourgs sur Colagne a engagé, conformément aux dispositions de l'article 713 du Code civil et de l'article L. 1123-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), une procédure d'incorporation de biens vacants et sans maître sur son territoire.

Cette démarche s'inscrit dans une logique de valorisation du foncier communal, de lutte contre l'artificialisation des sols et de soutien aux activités agricoles, forestières ou d'aménagement durable.

À l'issue de cette procédure, certains biens incorporés au domaine privé de la Commune peuvent présenter un intérêt pour des exploitants agricoles, forestiers ou des acteurs locaux, mais nécessitent une mise en gestion ou une cession pour en assurer la valorisation.

Tel est le cas des parcelles du compte MEGRE incorporés au patrimoine de la commune par acte du 31 octobre 2025. Ils sont proposés aux éventuels acquéreurs.

Dans ce cadre, la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER) dispose d'une expertise reconnue pour :

- Identifier les acquéreurs potentiels (agriculteurs, collectivités, associations, etc.) ;
- Garantir la transparence et l'équité des transactions foncières rurales ;
- Assurer la pérennité des usages (agricoles, forestiers, environnementaux) des parcelles cédées.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à:

1. Confier à la SAFER la vente des biens vacants et sans maître incorporés au domaine privé communal, la vente des biens du compte MEGRE
2. Définir les conditions de cession (prix minimal, priorités d'usage, clauses environnementales, etc.) ;
3. Autoriser le Maire à signer les actes de vente au nom de la Commune,

Décision

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article 713 du Code civil, qui dispose que « *les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la Commune sur le territoire de laquelle ils sont situés* » ;
- Vu les articles L. 1123-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), relatifs à l'incorporation des biens vacants et sans maître ;
- Vu les articles L. 141-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime, relatifs aux missions des SAFER ;

- Vu la délibération n°35/2025 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé l'incorporation des biens vacants et sans maître au domaine communal du compte MEGRE ;
- Considérant l'intérêt pour la Commune de valoriser ces biens tout en garantissant leur usage durable ;
- Considérant l'expertise de la SAFER en matière de gestion foncière rurale et de transparence des transactions ;
- Considérant la nécessité de limiter les coûts de commercialisation pour la Commune ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents, n'ayant pas pris part au vote pour prévention des conflits d'intérêt, Madame Marion ALA ayant donné procuration à Mme Marie ROCHETEAU :

Décide :

1. D'autoriser la vente par la SAFER des biens vacants et sans maitres du compte MEGRE, incorporés dans le patrimoine communal tels que définis ci-dessous :

Références cadastrales	Lieu-dit	Superficie (En m²)	Nature cadastrale
049 ZA 2	Prat de la Biourière	5272	Pré
049 ZC 16	La Coste Chirac	44474	Lande
049 ZD 26	La Coste Chirac	20571	Pâture et lande
049 ZD 44	Pratbinals	68	Jardin
049 ZD 45	Pratbinals	156	Jardin
049 ZD 47	Pratbinals	286	Sol

2. De fixer les conditions générales de cession suivantes :
 - Priorité d'usage : les parcelles seront cédées en priorité à des exploitants agricoles, forestiers ou des acteurs locaux engagés dans des projets durables (ex. : agriculture biologique, agroforesterie, préservation de la biodiversité).
 - Prix minimal : le prix de vente du lot est fixé à 9000 euros comprenant l'évaluation foncière et tous les coûts relatifs à l'incorporation,
 - Clauses environnementales : les actes de vente intégreront des servitudes d'usage (ex. : interdiction de construire, obligation de maintien des haies, etc.) pour préserver les enjeux écologiques.
3. De fixer à 300 € HT, la mission d'accompagnement de la SAFER, pris en charge par la commune.
4. De charger le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment :
 - La signature des actes de vente avec les acquéreurs désignés par la SAFER ;
 - Le suivi des recettes générées par ces cessions, à inscrire au budget communal.

Bourgs sur Colagne, le 10 septembre 2026

La secrétaire de séance,

Magali ROUSSET

Le Maire,

Lionel BOUNIOL

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.